

# HALTE AU BLOCAGE DE CARRIÈRE DES CR :

## le corps des DR doit redevenir un corps de promotion

Syndicat National CGT-Inra : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'École Tél. : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50  
Mail : [cgt@inra.fr](mailto:cgt@inra.fr) Site internet : <http://www.inra.cgt.fr/> - Document réalisé le 13/10/2008

### Création d'une classe CR0 : une amélioration du déroulement de carrière des Chargés de Recherche ?

#### Le plafonnement des CR1 : un effet pervers du changement de règle du concours DR2

De plus en plus de CR1 promouvables plafonnent au dernier échelon de leur corps (environ 1 CR1 sur 5 en 2008). La Direction Générale a en effet modifié les « règles du jeu » considérant que le passage CR1 vers DR2 n'était plus une étape du déroulement de carrière des chercheurs, mais un concours de recrutement des futurs cadres de l'Institut. Le Conseil Scientifique National a malheureusement entériné cet état de fait en 2004, en précisant que l'accès au corps de DR devait être associé à l'exercice effectif de fonctions de responsabilité et d'intérêt collectif. Or, cet intérêt collectif, depuis 1997, n'est que l'application minutieuse et sans imagination de stratégies décidées par la seule Direction Générale, c'est-à-dire le contrôle de plus en plus tatillon du travail des subordonnés, et l'instauration d'une compétition généralisée entre équipes et entre collègues.

La Direction Générale a ainsi imposé des critères de sélection pour le concours DR obligeant le candidat à une forte rupture dans son métier pour s'orienter vers la gestion de la recherche et minorant ainsi les critères scientifiques. Elle a également imposé quasiment l'obligation d'être titulaire d'une HDR.

Associé à un faible nombre de places ouvertes au concours interne DR2, cela a eu pour conséquence d'augmenter sensiblement l'âge moyen des CR1 (les CR1 « éligibles » au concours DR2 ont en moyenne 10,3 ans d'ancienneté dans le corps CR1 en 2008), avec une population qui s'installe dans le grade sans

aucune perspective de devenir un jour DR2 (blocage indiciaire vers 45-50 ans qui perdurera jusqu'à la retraite).

En effet, beaucoup de CR1 ne souhaitent ni « quitter la paille », ni prendre des responsabilités hiérarchiques. Cette population s'autocensure donc, et en particulier les femmes CR1 de plus en plus nombreuses (53% des CR). Seulement 10% des CR1 promouvables se sont présentés au concours DR2 en 2008 et on constate une augmentation du nombre de postes de DR2 non affectés : 30 en 2000, 47 en 2007, et 47 en 2008. Ainsi un CR2 recruté à bac+8 (mais plus souvent à +10, +11, etc.) pour un salaire net de 1796 € (CR2, 1<sup>er</sup> échelon, indice 454) peut espérer dans la majorité des cas finir les 15 dernières années de sa carrière à 3192 € (CR1, 9<sup>ème</sup> échelon, indice 821), soit 2 à 3 fois moins que la moyenne de ses collègues européens de niveau équivalent.

Le rapport Hoffmann sur l'attractivité des carrières de la recherche remis le 9 juillet 2008 à la ministre de la Recherche est bien forcé de le constater. A ce constat, se cumulent les effets de la réforme Fillon sur les retraites, qui pousse à un départ après 42 annuités de cotisations. Or, les CR1 étant généralement entrés tard dans la vie active du fait de leurs études, leur pension pour un départ en retraite à un âge décent se verra amputée d'une décote pouvant atteindre 25%. Cette situation contribue à la désaffection des carrières scientifiques à laquelle il est urgent de remédier si la France veut préserver sa recherche scientifique.

#### La création d'une classe CR0 : la fausse « bonne solution »

Aujourd'hui la Direction Générale s'émeut de cette situation dont elle a été elle-même responsable en transformant le corps de promotion DR2 en corps de recrutement... Tout comme le rapport Hoffmann qui prône « La création d'une Hors-Classe pour les Chargés de Recherche, à l'instar de la catégorie Hors-Classe des Maîtres de Conférences », la Direction Générale propose la création d'une classe supplémentaire CR0, ou CR de classe

exceptionnelle. Mais il ne s'agit en aucun cas d'un déblocage indiciaire du corps permettant aux chargés de recherche d'avoir une progression de carrière (et de pouvoir d'achat) jusqu'à leur retraite. Tout au contraire, il s'agit, comme pour le concours DR2 actuel, de rajouter aux CR1 une marche de plus à franchir, sous forme d'un concours supplémentaire, d'une sélection sur dossier ou même d'un *numerus clausus*, le tout fondé sur une

évaluation des plus méritants, évaluation aux seules mains de la hiérarchie bien sûr.

Pour faire passer la pilule, les défenseurs de la CR0, argumentent sur le fait qu'il existe chez nos collègues universitaires une Hors-Classe de Maître de Conférence (MC). Ils oublient cependant de préciser qu'il n'existe plus que 2 classes de MC, avec une classe « normale » équivalant à la fusion des échelles CR2 et CR1, avec un échelonnement indiciaire allant du début de CR2 (inm 454) à la fin de CR1 (inm 821) (avec cependant quelques différences défavorables aux MC pour les temps passés dans chaque échelon), et une Hors-Classe ou MC0, mais qui est elle contingentée budgétairement. La création d'une classe CR0 conduirait donc à deux voies divergentes pour les chercheurs : la voie CR0 pour les « chercheurs de haut niveau »

et la voie DR2 pour les « chercheurs gestionnaires », sans savoir si les déroulements de carrière seront parallèles avec les mêmes indices terminaux. On peut également facilement imaginer que le corps de recrutement des DR2 deviendra la CR0 (et non plus la CR1) entraînant un ralentissement substantiel dans le déroulement de carrière CR-DR. Il s'agit donc au mieux d'une simple carotte pour redonner du « mordant » à des CR qui prennent de plus en plus tôt de lourdes responsabilités. La création d'une classe CR0, qui nécessite une retouche statutaire, pourrait bien s'accompagner de modifications des grilles permettant un financement à coût constant pour l'Etat, c'est-à-dire en affaiblissant d'autres déroulements de carrière.

## **La fusion des corps de chercheurs et d'enseignant-chercheurs : vers la disparition du métier de chercheur à temps plein**

Le rapport Hoffmann (et son pendant le rapport Schwartz de juin 2008 sur l'avenir des personnels de l'Enseignement supérieur) milite pour la création d'un corps unique d'enseignant-chercheurs, avec l'argument fallacieux que tout bon chercheur doit nécessairement faire de l'enseignement et que tout bon enseignant doit nécessairement faire de la recherche. Comme si les catégories étaient inter-changeables et qu'il n'y avait pas de spécificités ayant pu pousser les collègues à s'engager dans une voie plutôt que l'autre. Plus

pragmatiquement, il s'agit en fait, à l'heure des 900 suppressions d'emploi dans l'enseignement supérieur et la recherche en 2009, de pallier les suppressions de postes d'enseignants dans l'enseignement supérieur, sans aucune compensation salariale, et en y aiguillant des chercheurs. A l'inverse, des enseignant-chercheurs pourraient ainsi se consacrer en totalité à la recherche, mais cette possibilité existe déjà. A terme le statut de chercheurs à temps plein (CR et DR) disparaîtrait.

### **PROPOSITIONS DE LA CGT-Inra**

Les chercheurs devraient avoir un déroulement de carrière continu jusqu'à leur retraite. Pour cela, il faut que le passage en DR2 redevienne la voie normale de progression de carrière des chercheurs. La CGT-Inra a depuis longtemps réclamé un accroissement des possibilités de promotion avec une révision des critères du concours, afin de permettre aux CR de passer DR sur des critères scientifiques uniquement et non managériaux. Face à ces demandes, la Direction Générale n'a jamais voulu assouplir les critères actuels du concours DR2, ce qui a pour conséquence d'accroître régulièrement le nombre de CR1 plafonnant dans leur corps !

- La CGT-Inra rejette les propositions des rapports Schwartz et Hoffmann : seul le déblocage indiciaire de l'échelle des CR1 par trois échelons supplémentaires alignés sur ceux de la grille des DR2 peut permettre aux CR1 de plus de 45 ans de terminer leur carrière avec une progression salariale.
- En l'état, l'autocensure manifestée par de nombreux collègues CR1 en hésitant à se présenter au concours DR2 est utilisée par la Direction pour justifier sa non prise en compte du plafonnement des CR1 puisque des postes de DR2 restent vacants. La CGT-Inra invite les CR à ne pas laisser cet argument à la Direction et à postuler à nouveau massivement en DR.
- Pour la CGT-Inra, les métiers de chercheurs et enseignant-chercheurs sont des métiers différents qui font appel à des compétences et des choix de carrière et de conditions d'exercice différents. Tout le monde peut constater que l'on peut être à la fois brillant scientifique et piètre pédagogue... La CGT-Inra revendique le maintien de statuts différents de chercheur et d'enseignant-chercheur.